

Convention

Objet : diffusion publique d'œuvres audiovisuelles

Entre le détenteur des droits de diffusion

Les Editions de Terran situées à Sengouagnet, 31160, représentées par leur gérante, Madame Annie-Jeanne Bertrand

Et le loueur représenté par M

.....
Statut : (Mme, M, association, etc...)

Adresse complète

Conditions de diffusion

Les Éditions de Terran cèdent les droits de diffusion des œuvres audiovisuelles qu'elles produisent aux conditions suivantes :

Nombre de diffusions	Coût HT en €	TTC en €
1	50	59,8
2	80	95,68
3	100	119,6
Plus de trois	Nous contacter	

Le loueur souhaite louer le film
pour projections publiques qui sont programmées aux dates suivantes

.....
Pour être effective, cette convention doit être retournée datée et signée en trois exemplaires par le loueur, accompagnée du règlement correspondant et ce, au moins 8 jours avant la date de projection prévue. Un exemplaire signé par le détenteur des droits sera alors adressé au loueur, accompagné de la facture correspondante.

Le loueur s'engage à tenir informé le détenteur des droits de tout changement de programme.

Le / /
Fait en trois exemplaires

Le loueur

les Éditions de Terran

Rappel : la diffusion d'œuvres audiovisuelles, commercialisées sous forme de DVD, est strictement réservée à un usage privé ; tout usage public, payant ou gratuit, doit faire l'objet d'une demande et d'un contrat, ceci afin de protéger les droits des auteurs et des producteurs...